

déi Lénk

Sensibilité politique



MOTION

Dépôt : Marc Baum

Luxembourg, le 7 mai 2024

Interpellat° :

« Quality of Work Index »

La Chambre des Députés

- Rappelant que la durée de travail est fixée depuis 1975 à 8 heures par jour et 40 heures par semaine pour tous les salarié.e.s et que l'introduction de la cinquième semaine de congé légal date également de 1975 ;
- Considérant qu'un seul jour de congé légal ainsi qu'un jour férié supplémentaires ont été introduits (en 2019) depuis l'introduction de la cinquième semaine de congé en 1975 et que le congé annuel de récréation est actuellement fixé à 26 jours ouvrables;
- Considérant que le temps de travail légal n'a donc plus été réduit de manière significative depuis 1975 ;
- Vu le rapport de la onzième enquête « Quality of Work Index » réalisé par la Chambre des salariés (CSL) en collaboration avec l'Université du Luxembourg ;
- Considérant qu'une majorité des salarié.e.s sondés dans le cadre du « Quality of Work Index » expriment désormais un souhait de vouloir réduire le nombre d'heures de travail ;
- Considérant que 83% des salarié.e.s ayant participé à l'enquête dans le cadre du « Quality of Work Index » se prononcent en faveur d'une réduction générale du temps de travail à salaire égal ;
- Considérant le désir exprimé par les salarié.e.s sondés dans le cadre de l'enquête pour le « Quality of Work Index » de rééquilibrer leur « work-life balance » ;

- Considérant que les auteur.ice.s du rapport de l'enquête préconisent un ensemble de mesures pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des salarié.e.s dont en premier lieu une réduction du temps de travail ;
- Considérant que la durée effective de travail d'un.e salarié.e à temps plein au Luxembourg (1701 heures par an) a été¹ largement supérieure aux durées de travail d'un.e salarié.e à temps plein en Allemagne (1677 heures), en Belgique (1495 heures) et en France (1544 heures) ;
- Vu que le Gouvernement s'engage dans son accord de coalition à promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;

invite le gouvernement

- à envisager l'introduction de 5 jours de congé de récréation supplémentaires pour porter le congé annuel de récréation à 31 jours ouvrables.



Marc Baum



David Wagner

¹ STATEC, 2019, On travaille plus d'heures au Luxembourg que dans les pays voisins, Regards n°3